



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-02-128-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 février 2024 de Madame THOMY Laury, représentante de l'amicale des sapeurs-pompier de Piriac-sur-Mer concernant une demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte à l'occupation du domaine public, pour préserver les facilités de déplacement des différents usagers et l'accessibilité permanente de tous les services,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier, il y a lieu d'assurer la sécurité sur la place Paul Vince durant le temps de préparation et pendant l'animation,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Paul Vince et entièrement dévolue aux participants du vide grenier :

Du samedi 08 juin 2024, à l'issu du marché jusqu' à la fin de la manifestation le dimanche 09 juin 2024.

Article 2 : Matérialisation

Afin de sécuriser les lieux et de matérialiser les interdictions d'accès, des barrières et des blocs bétons sur lesquels le présent arrêté sera affiché, seront disposées à chaque entrée et sortie de la place Paul Vince par les personnels des service techniques.



PIRIAC-sur-MER
COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 :

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 15 février 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

